

# Cahier des charges Appel à Projets 2019 Actions Collectives de Prévention



Date limite de dépôt des projets :  
**15 août 2019**

CGSS de GUADELOUPE

Parc d'activités La Providence

Zac de Dothémare-Espace Amédée Fengarol

Bp 160 – 97181 ABYMES CEDEX

# Sommaire

1 - Conditions d'éligibilité .....	1
1.1 - Public concerné .....	2
1.2 - Porteurs de projets éligibles .....	2
1.3 - Actions éligibles .....	2
1.4 - Possibilités de financement des actions éligibles .....	4
2 - Les engagements de la CGSS .....	5
3 - Les engagements du porteur de projet .....	6
3.1 - Suivi des actions retenues .....	6
3.2 - Evaluation des actions retenues .....	6
4 - Le dépôt de la demande .....	7

## Annexes

Annexe 1 - Les documents à joindre

La prévention sociale de la perte d'autonomie et l'accompagnement des effets du vieillissement des personnes retraitées sont des enjeux majeurs de la politique d'action sociale de l'Assurance Retraite.

En partenariat avec les autres régimes de retraite et en complémentarité avec les différents acteurs des politiques publiques de l'autonomie, l'Assurance retraite propose aux retraités des actions de prévention reposant sur une stratégie de préservation de l'autonomie par le développement d'une culture active de la prévention.

Cette approche globale et positive favorise la participation sociale et la mobilité. Elle aborde des thématiques essentielles au maintien de l'autonomie par des actions de prévention et de dépistage:

- l'activité physique,
- l'alimentation / la nutrition,
- l'activation cognitive et les loisirs

La participation des retraités à des actions collectives de prévention visent à adopter ou renforcer les comportements favorables au bien vieillir et au maintien du lien social.

L'action de l'Assurance retraite vise ainsi à contribuer à la qualité de vie des personnes retraitées, à leur autonomie et leur insertion, à privilégier leur bien-être social, psychique et physique, à favoriser le lien social et à changer le regard sur la vieillesse.

Les caisses de retraite sont engagées, depuis plusieurs années, dans une politique organisée et coordonnée de la promotion du bien-vieillir sur les territoires. Il s'agit de répondre de manière harmonisée aux enjeux du vieillissement, et ce avec des programmes partenariaux. A ce titre, la couverture des territoires en zones blanches est une priorité.

Dans ce cadre, le Département Action Sociale Retraite de la CGSS de Guadeloupe lance un appel à projets ACP (Actions Collectives de Prévention) pour l'année 2019 afin d'apporter son soutien financier au développement de différents projets.

# 1 Conditions d'éligibilité à l'Appel à projets des Actions Collectives de Prévention (ACP) 2019

## 1.1 Public concerné

Le public visé correspond aux personnes :

- âgées de 60 ans et plus
- relevant des GIR 5 ou 6,
- en fragilité sociale et financière,
- vivant à domicile ou en résidence autonomie,
- sur le territoire de Guadeloupe et ses dépendances.

### Les groupes Iso Ressources

**GIR 6** : personnes sans perte d'autonomie pour les actes essentiels de la vie courante

**GIR 5** : Personnes qui se déplacent, s'alimentent et s'habillent seules. Aide ponctuelle éventuelle pour la toilette, la préparation du repas et le ménage

**GIR 1 à 4** : Personnes en perte d'autonomie pouvant prétendre à l'allocation personnalisée autonomie (**APA**) sous certaines

## 1.2 Porteurs de projets éligibles

Toute personne morale peut déposer un projet d'action de prévention, quel que soit son statut juridique : les services d'aide et d'accompagnement à domicile, associations culturelles, structures médico-sociales, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, sociétés privées, syndicats mixtes sont notamment éligibles.

La structure doit avoir une existence juridique d'au moins un an.

Le porteur de projet doit être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (analyse financière des comptes de résultat, des bilans de l'année N-1, du budget prévisionnel).

## 1.3 Actions éligibles

Les projets pouvant prétendre à une aide de la CGSS devront relever des domaines suivants :

- ***La prévention de la perte d'autonomie et le maintien du lien social (par exemple : action collective sur la mémoire, la nutrition, l'activité physique adaptée, action pour l'aide aux aidants) ;***
- ***Le développement d'aides et de services de proximité (par exemple : création d'une nouvelle activité pour un service d'aide à domicile, besoins en équipement et/ou en matériel) ;***
- ***Les solutions innovantes dans le domaine du Bien Vieillir et de la Silver Autonomie (par exemple : sensibilisation et accompagnement à l'outil informatique, domotique, création de plateforme...) ;***
- ***Les formations, études, recherches et pôle d'expertise (par exemple : diagnostic de territoire).***

Le projet doit se situer dans une démarche globale et non isolée sur un territoire, avec une dimension de diagnostic, de partenariat, de communication. Les actions, qui le composent, doivent répondre de façon concrète à des besoins identifiés en complémentarité des offres locales proposées. Elles seront évaluées grâce à des indicateurs pertinents prévus en amont.

Ainsi, les porteurs de projet devront :

- ***Etudier l'opportunité du projet, en tenant compte des disparités territoriales constatées, via l'observatoire des fragilités, dans le cadre d'une action collective en faveur des personnes retraitées fragilisées socialement et relevant des GIR 5 et 6 ;***
- ***Associer les partenaires présents sur le territoire d'intervention et répondre à des besoins locaux (avec une priorité donnée aux bassins de vie affichant une précarité marquée et/ou une insuffisance d'offre de service : Système d'Information Géographique) ;***
- ***Solliciter nécessairement l'appui ou le soutien financier des différents acteurs intervenant dans le domaine gérontologique (Conférence Départementale des Financeurs, Conseils Départementaux, collectivités locales, Agence Nationale pour les Chèques-Vacances ANCV, autres caisses de retraite, complémentaires retraite, Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), institutions et fondations diverses...)*** ;
- ***Dispenser des prestations de qualité à des tarifs accessibles aux retraités fragilisés socialement ou financièrement.***

Sont non-éligibles à cet appel à projets, les actions :

- Réalisées pour les résidents d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- De prévention individuelle réalisées par les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) auprès de leurs bénéficiaires.

#### **1.4 Possibilités de financement des actions éligibles**

Selon la nature du projet, les aides financières peuvent relever d'une subvention de fonctionnement ou d'investissement.

Le montant de la subvention accordé par la CGSS ne pourra excéder 50 % du coût du projet (hors FCTVA et dotations aux amortissements).

Il est attendu que les projets proposés fassent l'objet de recherche de financements complémentaires auprès de financeurs publics ou privés.

Selon l'appréciation des instances délibérantes, et sous certaines conditions, des actions de prévention et de maintien du lien social pourraient être financées à un taux supérieur.

## **2 Les engagements de la CGSS**

Dès réception du dossier, un accusé de réception de dépôt de candidature sera envoyé par mail.

**Seuls les dossiers complets seront étudiés.**

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de la CGSS pour l'octroi d'une aide financière.

Les projets éligibles seront examinés par une Commission déléguée par le Conseil d'Administration de la CGSS de Guadeloupe, dénommée CASS (Commission d'Action Sanitaire et Sociale), qui se réunit 1 fois par mois.

Les actions retenues tiendront compte de leur conformité par rapport aux orientations prioritaires de la CGSS (Circulaire 2016-31 du 24 juin 2016 de la CNAV) et de la pertinence des conditions proposées pour leur mise en œuvre (objectifs, territoire, public, coûts, évaluation...). Une priorité sera donnée aux nouveaux projets et/ou aux projets ayant lieu dans des bassins de vie affichant une précarité marquée et/ou une insuffisance d'offre de service (Observatoire des fragilités - Système d'Information Géographique).

Une information sera communiquée par mail dans les meilleurs délais suivant la réunion de la CASS. La décision sera notifiée par courrier après accord des instances de contrôle. Les décisions prises par la CGSS ne font pas l'objet de recours.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le directeur de la CGSS de Guadeloupe et l'organisme porteur de projet. La convention précise les actions, leur calendrier, leur montant, les obligations notamment de communication du soutien financier apporté par la CGSS, les modalités de versement de la participation financière et les modalités d'évaluation des actions.

Selon leur nature, des projets pourront être publiés sur le portail Bien Vieillir. A ce titre il est conseillé de détailler les différentes activités proposées pour en faciliter la communication.

## **3 Les engagements du porteur de projet**

### **3.1 Suivi des actions retenues**

Le porteur de projet devra fournir des données permettant l'évaluation de l'action par la transmission d'indicateurs, et de bilans quantitatif et qualitatif. Une grille de suivi trimestriel des actions sera à compléter et à renvoyer. Un bilan final type sera fourni avec les attendus.

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

### **3.2 Evaluation des actions retenues**

Le projet devra être conforme à la demande initiale. Dans le cas contraire, la Carsat se réserve le droit d'annuler ou de demander restitution de tout ou partie de la subvention versée.

Les éléments d'évaluation sont les suivants :

- *Pertinence des objectifs fixés au regard du public cible,*
- *Nombre de participants en adéquation avec le nombre prévu et indiqué sur le formulaire de demande,*
- *Inscription dans la dynamique territoriale initiée,*
- *Capacités opérationnelles de mise en œuvre de l'action,*
- *Qualifications et expériences des intervenants,*
- *Lieu et périmètre de l'action,*
- *Coût de l'action par personne âgée visée.*

#### **4 Le dépôt de la demande**

Le dépôt de la demande doit être, dans la mesure du possible, en cohérence avec le calendrier de l'action (sur une année civile ou scolaire ou ponctuelle).

Les actions achevées lors de la présentation du dossier ne peuvent pas faire l'objet d'un financement rétroactif.

Les dossiers devront être complets et déposés en ligne au plus tard **le 15 août 2019 à l'adresse mail suivante : [appelaprojet@cgss-guadeloupe.fr](mailto:appelaprojet@cgss-guadeloupe.fr)**.

La liste des documents à joindre est précisée en annexe de ce document.

### Les documents à joindre :

- Le courrier de demande de subvention daté, signé et indiquant obligatoirement le montant demandé à la CGSS
- Le plan de financement : ce document est différent des documents comptables tels que le compte de résultat et le bilan. Il retrace uniquement les charges et recettes prévisionnelles de votre PROJET (voir demande de subvention)
- Les montants suivants doivent obligatoirement apparaître : le montant de la demande de subvention CGSS ainsi que, le cas échéant, le montant de la TVA récupérable (uniquement pour les collectivités)
- Les charges et recettes doivent être présentées à l'équilibre TTC
- Les justificatifs des autres subventions demandées, refusées ou attribuées
- Les devis des équipements, des frais envisagés ou des coûts d'intervention
- L'attestation de paiement des cotisations URSSAF appelée "Attestation de vigilance"  
Les relevés comptables ne sont pas recevables. En l'absence de salarié, une attestation sur l'honneur suffit
- Les statuts du porteur de projet (document obligatoire sauf pour les collectivités territoriales)
- La liste de ses responsables (président, bureau)
- la décision d'agrément préfectoral pour les activités soumises à agrément
- le rapport d'activité de l'année N-1
- le programme d'activité de l'Année N
- le RIB
- Les documents comptables :
  - le bilan comptable de l'année N-1
  - le compte de résultat de l'année N-1
  - le budget prévisionnel de la structure de l'année N